

DEPARTEMENT DE L'YONNE



Communauté de Communes du Jovinien

EXTRAIT

DU

REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Communautaire

Séance du 8 juin 2009

CONVOCATIONS ADRESSEES A CHAQUE CONSEILLER LE 2 JUIN 2009
COMPTE RENDU DE SEANCE AFFICHE A LA PORTE DE LA MAIRIE DE JOIGNY LE 15
JUN 2009
NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 26

Le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire le huit juin deux mille neuf à dix-neuf heures trente dans les salons de l'hôtel de Ville de Joigny sous la présidence de Monsieur Nicolas SORET, Président.

ETAIENT PRESENTS : Monsieur Jean-Michel ROCHEFORT, Monsieur Michel KOZEL, Monsieur Claude GRUET, Madame Catherine DECUYPER, Monsieur Ronan LAURENS, Monsieur Patrick LEMAISTRE, Madame Françoise RAISON, Monsieur Christian ROTILIO, Monsieur Christian MORESK, Monsieur Jean-Pierre ROUSSEAU, Monsieur Bernard MORAINÉ, Madame Miren MATIVET-KERBRAT, Monsieur Yves GENTY, Monsieur Maurice COLAS, Monsieur Maâmar TALBI, Madame Manuelle MOINE, Madame Pascale DAVID-SAUZEA, Monsieur Laurent CHAT, Madame Gisèle DUMONT, Monsieur Daniel HURE, Madame Agnès BLANCARD, Monsieur Jean-François RAVSELJ, Monsieur Michel THIAVILLE.

ETAIENT EXCUSES :

Monsieur Guy DUCHENNE, représenté par Monsieur Alain GREMET,
Madame Gaëlle LASSUCE, représenté par Monsieur Mohamed BELKAID

ETAIT ABSENT : /

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Jean-François RAVSELJ

OBJET : Adhésion à l'Assemblée des Communautés de France - ADCF (N° 34).

.../...

N° 34/2009

OBJET : Adhésion à l'Assemblée des communautés de France (ADCF).

VU le courrier de l'Assemblée des Communautés de France en date du 7 mai 2009 proposant l'adhésion de la Communauté de Communes de Joigny,

CONSIDERANT l'intérêt d'adhérer à cette association qui assure des missions d'informations et d'échange des ressources stratégiques, d'assistance, d'études et publications, d'actions diverses;

**Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

DECIDE d'adhérer à l'Assemblée des Communautés de France

PREND ACTE du montant de la cotisation annuelle 2009, soit 681.55 €, qui représente une demi-cotisation pour la 1^e année du fait de l'adhésion prenant effet au 1^{er} juillet 2009.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

RAPPELLE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2009.

Pour copie conforme

Le Président,
Nicolas SORET

